



**RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU LUNDI 06 MARS 2023**

Procès-verbal à publier

L'an deux mille vingt-trois le six mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bessé-sur-Braye, légalement convoqué en vertu de l'article 16 du décret 95-562 du 6 mai 1995 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques LACOCHE, Président. Les consignes sanitaires en vigueur ont été respectées.

Étaient Présents :

M. Jacques LACOCHE, Mmes Isabelle THOIREY, Annie NÉLET, Geneviève SERRE, Céline LAMBRON, Mrs Jean-Pierre MARIAIS, Danick GILLET,
M. Joël FRANÇOIS, M. Robert PRÉGEANT représentant Générations Mouvement,
Mme Anne DUMAISNIL représentant le Secours Catholique,
Mme Françoise BORDE représentant les Personnes de Petite Taille,
Mme Colette MÉTAIS représentant les Restaurants du Cœur,

formant la majorité des Membres en exercice,

Absent excusé : M. Alain ROUILLARD,

Assistait : Mme Christelle NASLÉ, secrétaire du CCAS,

Mme Colette MÉTAIS est élue Secrétaire de séance,

Nombre de Membres

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Date convoc. : 27.02.2023

Le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2023 est approuvé par le Conseil d'Administration. Il est signé par Monsieur le Président et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Permanences Artus Intérim : modalités de fonctionnement

Mme LEGOUBÉ Élise, responsable des agences Artus Intérim du Mans et de Château-du-Loir, souhaite maintenir voire améliorer le lien avec la commune de Bessé-sur-Braye et notamment, les administrés à la recherche d'un poste en intérim ou en embauche.

Mme LEGOUBÉ souhaite reprendre les permanences au centre social, rue des écoles, les 1^{er} et 3^{ème} jeudi, après-midi, de chaque mois. Ces permanences servent à l'inscription des demandeurs d'emploi et à échanger sur les postes à pourvoir.

Prochaine permanence le 06 avril 2023.

Bons alimentaires : attribution du Président – décisions individuelles

Demande d'une aide financière – décision individuelle

(Délibération n°202303DLAS05)

Vote du Compte Administratif 2022

(Délibération n°202303DLAS06)

Le compte administratif est établi par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Président, qui rend compte annuellement, au Conseil d'Administration, des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Monsieur Jacques LACOCHE, Président, présente le compte administratif 2022 du C.C.A.S.

Monsieur PRÉGEANT Robert, Doyen d'Age prend la présidence de la séance et soumet au vote le compte administratif 2022.

Monsieur Jacques LACOCHE, Président, n'a pas participé à l'adoption du compte administratif 2022 du Centre Communal d'Action Sociale (article L2121-14 alinéa 2 et 3 du CGCT)

Résultat du vote : Votants : 11

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Blanc : 0 voix

Le compte administratif 2022 est donc adopté à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Approbation du Compte de Gestion 2022

(Délibération n°202303DLAS07)

Le compte de gestion est établi par le comptable public (receveur du centre des finances de la Ferté-Bernard). Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il est soumis au vote du Conseil d'Administration qui constate la stricte concordance avec le compte administratif.

M. le Président indique qu'après vérification, le compte de gestion correspond au compte administratif du budget C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget C.C.A.S.

Résultat du vote : Votants : 12
Pour : 12 voix Contre : 0 voix Blanc : 0 voix

Affectation des résultats 2022
(Délibération n°202303DLAS08)

Le Conseil d'Administration après avoir entendu au cours de cette séance, le compte administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 donne son accord à l'affectation des résultats 2022.

Résultat du vote : Votants : 12
Pour : 12 voix Contre : 0 voix Blanc : 0 voix

Vote du Budget Primitif 2023
(Délibération n°202303DLAS09)

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du C.C.A.S.

M. le Président présente aux membres du Conseil d'Administration le budget primitif 2023

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif du C.C.A.S. pour l'année 2023.

Résultat du vote : Votants : 12
Pour : 12 voix Contre : 0 voix Blanc : 0 voix

Informations diverses

* **banquet des Aînés Besséens** du 02 avril 2023 : préparation de la salle le vendredi 31 mars 2023 à 14 heures.

La prochaine réunion du C.C.A.S est prévue le 17 avril 2023 à 17 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

Fait à Bessé-Sur-Braye, le 14 mars 2023

Secrétaire de séance,
Colette MÉTAIS



Le Président,
Jacques LACOCHÉ



Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr : 14 mars 2023